

Marie-Josée CHOURROUT
06.73.59.75.85

LA TROUSSE DE SECOURS

- INDISPENSABLE et OBLIGATOIRE
- ELLE DOIT ETRE BIEN IDENTIFIER PAR TOUS (SAC A DOS)

RESPONSABILITE

- Elle est sous la responsabilité de l'encadrant technique qui est aussi secouriste du travail.
- En cas de besoin , demander à l'encadrant ou à un secouriste
- la trousse de secours n'est pas en libre service .

SON CONTENU

Son contenu est fixé par le médecin du travail en fonction des risques professionnels.

LIEU DE STOCKAGE

Elle doit être sur le lieux du travail à proximité des salariés et ne doit pas rester dans le véhicule.

ENTRETIEN ET CONTRÔLE DE LA TROUSSE

-Les salariés polyvalents peuvent aider l'encadrant dans le réapprovisionnement de la trousse (un article utilisé = un article à remettre).

- La trousse de secours doit être contrôlé ET revue entièrement tous les trois mois .